|  |
| --- |
| **Bureau des radiocommunications (BR)** |
| Circulaire administrative**CACE/963** | Le 2 novembre 2020 |
|  |
|  |
| **Aux Administrations des États Membres de l'UIT de la Région 1** |
|  |
|  |
| Objet: | **Utilisation du spectre et besoins de spectre des applications/systèmes IMT du service mobile (sauf mobile aéronautique) dans la bande de fréquences 470‑960 MHz en Région 1** |
|  |
|  |
|  |
|  |

Le point 1.5 de l'ordre du jour de la CMR-23 dispose ce qui suit: «examiner l'utilisation du spectre et les besoins de spectre des services existants dans la bande de fréquences 470-960 MHz en Région 1 et envisager les mesures réglementaires qui pourraient être prises dans la bande de fréquences 470-694 MHz en Région 1 compte tenu de l'examen effectué conformément à la Résolution **235 (CMR-15)**».

Aux termes de la Résolution **235 (CMR-15)**, *il a été décidé d'inviter l'UIT-R, après la Conférence mondiale des radiocommunications de 2019 et à temps pour la Conférence mondiale des radiocommunications de 2023*:

«1 à examiner l'utilisation du spectre et à étudier les besoins de spectre des services existants dans la bande de fréquences 470-960 MHz en Région 1, en particulier les besoins de spectre du service de radiodiffusion et du service mobile, sauf mobile aéronautique, en tenant compte des études, des Recommandations et des rapports pertinents du Secteur des radiocommunications de l'UIT (UIT-R)».

Conformément à l'Annexe 9 de la Circulaire administrative [CA/251](https://www.itu.int/md/R00-CA-CIR-0251/en), qui porte sur la *Décision de la RPC23-1 relative à la création et au mandat du Groupe d'action 6/1 (GA 6/1) concernant le point 1.5 de l'ordre du jour de la CMR-23*, il a été décidé:

«3 que les groupes de travail concernés de la Commission d'études 5 devront mener à bien des études en vue d'examiner l'utilisation du spectre et d'étudier les besoins de spectre du service mobile (sauf mobile aéronautique) dans la bande de fréquences 470-960 MHz en Région 1, conformément au point 1 du *décide d'inviter l'UIT-R* de la Résolution **235 (CMR‑15)**, et rendre compte des résultats de ces études au GA 6/1 au plus tard le 15 mai 2021».

En conséquence, en application de la Résolution **235 (CMR-15)** et dans le cadre des travaux préparatoires au titre du point 1.5 de l'ordre du jour de la CMR-23, les Administrations de la Région 1 sont invitées à soumettre des contributions sur leur utilisation du spectre (pour ce qui est des gammes de fréquences utilisées sur leur territoire pour les IMT ou d'autres technologies, selon le cas) et les besoins de spectre (en ce qui concerne la quantité future de spectre nécessaire) pour le service mobile (à l'exception du service mobile aéronautique) dans la bande de fréquences 470‑960 MHz.

Les Administrations sont invitées à soumettre leurs contributions en vue de la prochaine réunion ordinaire du Groupe de travail 5D (22 février – 5 mars 2021) avant la date limite du lundi 15 février 2021 (16 h 00 UTC).

Mario Maniewicz
Directeur